

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2853

présenté par  
Mme Lingemann

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 14° *bis* Les assistants vétérinaires pratiquant sur une exploitation agricole les actes figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de lutter contre les déserts vétérinaires, cet amendement vise à étendre ce dispositif en permettant aux auxiliaires vétérinaires de pratiquer certains actes vétérinaires sur les lieux de l'exploitation agricoles, tels que les vaccinations par exemple.

Les actes vétérinaires concernés seront précisés par un arrêté ministériel afin de correspondre aux compétences des personnes répertoriées.